



Rabat, le 17 Avril 2015

## CIRCULAIRE N° 5522/ 211

**OBJET:** - Etudes tarifaires.

- Modification des quotités du droit d'importation applicable au blé tendre et à ses dérivés.

**REFER:** Décret n° 2-15-275 du 9 avril 2015 (BO n° 6352 du 16 avril 2015).



Le service est informé que le décret sus référencé, prévoit l'application d'un taux du droit d'importation de 75% au blé tendre et à ses dérivés relevant des positions tarifaires 1001.99.00.19 et 1001.99.00.90.

Cette mesure couvre la période allant du 1<sup>er</sup> Mai au 31 Octobre 2015 et s'applique sans préjudice de la clause transitoire prévue par l'article 13 du Code des Douanes et Impôts Indirects.

Toute difficulté d'application de la présente sera signalée à l'administration centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur Général  
de l'Administration des Douanes  
et Impôts Indirects

Zouhair CHORFI